

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
- 7 AVR. 2025

DÉCISION N° 009/2025 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Intervention musicale à l'école élémentaire
Convention de prestation de service
Compagnie « Ces temps-ci »

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention pour l'organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des intervenants extérieurs artistiques signée le 21 septembre 2023 avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de prestation de service signée le 3 octobre 2024 avec Madame Fanny CLAIRE, pour une intervention musicale au sein de l'école élémentaire du 3 octobre 2024 au 27 juin 2025,

CONSIDÉRANT la résiliation de la convention de prestation de services à la demande de Madame Fanny CLAIRE,

CONSIDÉRANT que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin de poursuivre l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école élémentaire de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie « Ces temps-ci » d'un montant total de 4 030,00 € pour l'intervention de Mesdames Sandrine DE ROSA et Jocelyne CONDAT, titulaires du DUMI, en remplacement de Madame Fanny CLAIRE à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de prestation de service avec la compagnie « Ces temps-ci » relative à l'intervention musicale de Mesdames Sandrine DE ROSA et Jocelyne CONDAT au sein de l'école élémentaire de la commune pour un montant total de 4 030,00 €, en remplacement de Madame Fanny CLAIRE à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Grézieu-la-Varenne, le 3 avril 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

